Statuts

TITRE PREMIER : FORME - DÉNOMINATION - OBJET - SIÈGE - DURÉE - COMPOSITION
TITRE II : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT
TITRE III : RESSOURCES
TITRE IV : ASSEMBLEE GENERALE - MODIFICATION DES STATUTS - DISSOLUTION
TITRE V : RÈGLEMENT INTÉRIEUR – FORMALITÉS

TITRE PREMIER : FORME - DÉNOMINATION - OBJET - SIÈGE - DURÉE - COMPOSITION

Article premier : Constitution – Dénomination – Objet – Siège – Durée

– Constitution

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts et ceux qui y adhéreront ultérieurement une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et ses textes d'application.

– Dénomination

L'association a pour dénomination : *Réseau International Populations, Cultures, Langues et Développement.*

Elle pourra être habituellement désignée par le sigle : "*POCLANDE*".

– Objet

L'association a pour objet la mobilisation des ressources linguistiques, anthropologiques et culturelles pour le traitement des problématiques liées au Développement économique et sociétal. Elle réunit, à cet effet, des chercheurs, des experts et des praticiens, spécialistes des sciences du langage ou de tout autre domaine, pour peu qu'ils aient en commun la réflexion autour des questions du développement, pris dans ses rapports avec les langues et cultures.

Plus particulièrement, elle se propose :

- D'étudier la langue en tant qu'élément de culture et de construction des identités ; de l'étudier, également, comme système, véhicule et structure de la pensée ;
- D'apprécier les représentations sur les langues et les impacts sur leur contribution au développement ;
- D'étudier les enjeux du plurilinguisme ;
- De promouvoir une approche interculturelle de la coexistence des langues ;
- D'examiner les problématiques de la diversité linguistique et culturelle dans le cadre du développement ;

- De promouvoir les savoirs traditionnels pour rechercher l'efficacité des projets de développement ;
- De valoriser les langues locales et de les doter de nouvelles fonctions afin de les sortir de leur confinement patrimonial et identitaire ;
- De créer un cadre de collaboration scientifique entre linguistes et spécialistes des autres disciplines impliquées dans les projets de développement ;
- De formuler des recommandations pour des politiques linguistiques qui redéfinissent les fonctions des langues dans les zones d'action du réseau POCLANDE ;
- D'identifier des secteurs d'activité porteurs pour la promotion des langues locales ;
- De valoriser le potentiel des langues en termes de création de richesses ;
- De contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations dans les zones d'action du réseau POCLANDE ;
- De sensibiliser et d'éduquer à la prise en compte des dimensions linguistique et culturelle pour l'efficacité des projets de développement ;

Afin de réaliser cet objet, l'association pourra notamment :

- Organiser des colloques, congrès, cours, conférences, stages, expositions, tant techniques que de vulgarisation ;
- Encadrer et former : thèses de doctorat, travaux d'étude et de recherche ; conception/initiation des parcours universitaires ;
- Etablir des rapports, publications, films et tout autres travaux ;
- Instituer des équipes réunissant les membres d'une même région ou même de régions diverses autour d'une thématique en lien avec le triptyque populations-cultures/langues-développement ;
- Apporter son expertise : actions sur le terrain ; participation aux projets de développement ; initiation de projets de développement ; pilotage de projets de développement ;
- Promouvoir une recherche-action : promotion d'une épistémologie et d'une méthodologie pour une recherche-intervention où chercheurs et praticiens génèrent ensemble des modalités d'action à visée sociétale ;
- Etablir et maintenir des relations étroites avec les Associations ayant des buts similaires ou connexes ;
- Participer à des manifestations nationales ou internationales ;
- Et, plus généralement, entreprendre toute action susceptible de concourir à l'objet de l'association ou d'en faciliter la réalisation.

– Siège

Le siège de l'association est fixé à l'adresse suivante : 4, Allée du Midi, 94310 Orly – France. Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de l'assemblée générale.

– Durée

L'association est constituée pour une durée indéterminée.

Article 2 : Membres de l'association

2.1. Admission des membres

A l'exception des membres fondateurs, tout nouveau membre doit être agréé par le Bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. Les

demandes d'admission doivent être formulées par courriel au Président du Bureau. Le refus d'agrément n'a pas à être motivé.

2.2. – Catégories de membres

L'Association se compose de plusieurs catégories de membres : membres fondateurs, membres d'honneur, membres actifs, membres donateurs, membres bienfaiteurs, tous ayant accepté les Statuts de l'Association.

Ces catégories sont spécifiées dans le règlement intérieur.

Les membres de l'Association peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales.

2.3. Démission - Radiation des membres

La qualité de membre de l'Association se perd :
- Par la démission notifiée au Président de l'association par courriel.
- Par le décès pour les personnes physiques ou par la dissolution, pour quelque cause que ce soit, pour les personnes morales.
- Par l'exclusion prononcée par le Bureau pour défaut de paiement de la cotisation annuelle deux mois après mise en demeure adressée par courriel, ou pour tout autre motif grave, l'intéressé ayant préalablement été invité à présenter ses explications.

La démission, l'exclusion, le décès ou la dissolution d'une personne morale membre ne met pas fin à l'association qui continue d'exister entre les autres membres.

2.4 Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

TITRE II : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 3 : Les organes

Les organes de l'Association sont : l'Assemblée générale, le Conseil d'Administration, le Bureau.

Article 4 : L'Assemblée générale

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association à jour du paiement de leur cotisation à la date de la réunion. Elle se réunit une fois par an ; l'assemblée générale est convoquée par le Président par courriel un mois avant la date prévue. L'ordre du jour est fixé par le conseil d'administration.

Les membres présents signent la feuille de présence ; les membres convoqués peuvent se faire représenter par un autre membre, sur présentation d'un pouvoir régulier.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association ; le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale ordinaire délibère valablement si au moins un quart de ses membres sont présents ou représentés.
Les délibérations de l'Assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Au terme de l'assemblée générale, le Secrétaire dresse un procès-verbal, signé par lui-même et par le Président

Article 5 : L'Assemblée générale extraordinaire

Dès qu'il l'estime nécessaire, ou sur demande émanant du tiers des membres de l'Association, le Président peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire, pour toute question impliquant la modification des statuts, la dissolution de l'Association ou pour toute question exigeant une décision urgente.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Article 6 : Le Conseil d'Administration

Le conseil d'administration est composé de 10 à 20 membres, élus par l'assemblée générale ordinaire pour un mandat de trois (3) ans. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an sur convocation du président, ou à la demande du tiers de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous les actes ou opérations dans la limite de son objet et qui ne sont pas du ressort de l'assemblée générale. Il autorise le président à agir en justice ; il surveille la gestion des membres du bureau et a le droit de se faire rendre compte de leurs actes ; il arrête le budget et les comptes annuels de l'association.

Le conseil d'administration peut procéder à la nomination d'un Comité Scientifique.
Cette énumération n'est pas limitative.

Article 7 : Le Bureau

Le conseil d'administration choisit un bureau de 4 à 6 membres élus pour un mandat de trois ans renouvelables, comprenant notamment :

- Un président : il convoque les assemblées générales et les réunions du conseil d'administration. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet. Il peut déléguer certaines de ses attributions.
  Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par tout autre administrateur spécialement délégué par le conseil.

- Un ou plusieurs vice-présidents.
- Un secrétaire et, si nécessaire, un secrétaire-adjoint.
- Un trésorier : il est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du président. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte à l'assemblée générale ordinaire annuelle, qui statue sur la gestion.
- Un trésorier adjoint, si nécessaire

Le bureau se réunit dès que nécessaire sur convocation de son président.

Les fonctions de membres de Bureau sont non rémunérées

TITRE III : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Article 8. Ressources

Les ressources comprennent : les cotisations des membres, les subventions publiques et les dons manuels.

Plus généralement, les ressources de l'association se composent de toutes celles que la loi ou les règlements n'interdisent pas.

La cotisation pour chaque catégorie de membres est fixée par l'Assemblée générale ordinaire sur proposition du conseil d'administration. Elle est valable pour une durée calendaire d'un an et réactualisée chaque année.
L'Assemblée générale pourra fixer des taux de cotisations préférentielles.

TITRE IV : DISSOLUTION

Article 9 : Dissolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association, est convoquée spécialement à cet effet au moins un mois à l'avance.

TITRE V : RÈGLEMENT INTÉRIEUR – FORMALITÉS

Article 10 : Règlement intérieur

Les dispositions des présents statuts pourront être complétées par un règlement intérieur ayant pour objet de fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement de l'association.
Ce règlement intérieur sera, le cas échéant, joint en annexe aux présents statuts dont ils constitueront alors l'indispensable complément, ayant la même force que ceux-ci et devant donc être exécuté comme tel par chaque membre de l'association.

Article 11 : Formalités

Le Bureau accomplira les formalités de déclaration et de publicité requises par la loi et les règlements en vigueur.
Tous pouvoirs sont donnés à cet effet au porteur d'un original des présentes.

Fait le 04 AVRIL 2018, à ACCRA (GHANA), en ……8……exemplaires originaux,

FERREIRA-MEYERS Karen

Dr. K. Ferreira-Meyers

Koffi Ganyo AGBEFLE

LEZOU KOFFI Aimée Danielle

Christian TREMBLAY

Françoise Le Lièvre
P.O

Jean-Philippe ZONGBO

GIOVANNI AGRESTI

Giovanni Agresti

Palakyém MOU 2014